

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 janvier 2024

---

CRÉATION DE L'HOMICIDE ROUTIER ET VISANT À LUTTER CONTRE LA VIOLENCE  
ROUTIÈRE - (N° 2104)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 37

présenté par

Mme Lanlo, Mme Riotton et Mme Delpech

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *ter* Le conducteur a volontairement consommé une ou plusieurs substances psychoactives incompatibles avec la conduite figurant sur une liste dressée dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État ; »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à rajouter une circonstance aggravante à l'infraction créée par l'article premier, en la consommation d'une ou plusieurs substances psychoactives incompatibles avec la conduite, telles que des médicaments.

L'alinéa 10 ne traite en effet que du cas d'une consommation détournée ou manifestation excessive de telles substances.